



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## viticulture

Question écrite n° 6257

### Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la libéralisation des droits de plantation applicable à compter du 1er janvier 2016, suite à la décision des instances européennes. En effet, les conséquences d'une telle décision seraient désastreuses pour la viticulture, c'est pourquoi il est impératif que tout soit mis en oeuvre pour que soit réintroduit un système de régulation du potentiel de la production, dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC). Il est à noter qu'aujourd'hui, le Parlement européen et 15 États membres représentant 215 voix sont opposés à la suppression des droits de plantation. Toutefois, et même si le commissaire européen en charge de ce secteur paraît plus ouvert quant à la mise en place d'un système de régulation basé sur la notion de droits de plantation, l'administration européenne semble, elle, beaucoup plus en retrait. Enfin, il se réjouit de la position claire et nette de la France en faveur de l'introduction d'un système de régulation, telle qu'exprimée lors d'un conseil des ministres de l'Union européenne et devant les commissions de l'économie du Parlement français. Aussi, il lui demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de bien vouloir lui indiquer les initiatives que le Gouvernement entend prendre afin qu'une proposition concrète soit rapidement mise sur la table et que des réponses précises soient apportées dans le cadre de la réforme de la PAC.

### Texte de la réponse

La suppression du régime des droits de plantation a été décidée lors de la réforme de l'organisation commune de marché vitivinicole, fin 2008, sur proposition de la Commission européenne, afin de favoriser une adaptation de l'offre en fonction des signaux du marché et de la demande. Le Gouvernement est déterminé à revenir sur cette suppression et réintroduire les droits de plantation, considérant que la justification de cet outil sort renforcée de la période précédente, force étant de constater que la libéralisation progressive des marchés agricoles ne s'est pas traduite par une réduction de leur instabilité. Les particularités de la vigne, plante pérenne, et du vin, produit miscible et stockable, nécessitent un dispositif de régulation adéquat. Le Gouvernement place la régulation des marchés agricoles au coeur des négociations pour la future politique agricole commune (PAC). L'enjeu agricole et agroalimentaire est primordial et stratégique pour l'Europe. Suite à la demande des États membres (lettre adressée par 16 États membres), le Commissaire européen à l'agriculture a annoncé le 19 janvier 2012 la création d'un groupe à haut niveau sur la question des droits de plantation dans le secteur vitivinicole. La troisième réunion du groupe à haut niveau s'est tenue le 21 septembre 2012. A cette occasion une plateforme commune impulsée par la France et 10 autres États-membres a été présentée. Pour la première fois lors de cette réunion, la Commission a présenté un schéma de régularisation du potentiel de production. Cette initiative mérite d'être saluée. Toutefois, la proposition de la Commission reste encore éloignée de la position de la France et de ses partenaires. La France s'attachera dans les prochaines semaines, avec les autres États-membres signataires de la plateforme, à faire évoluer la proposition de la Commission. L'objectif est d'aboutir d'ici le mois de décembre à une proposition acceptable par tous, applicable à tous les segments de l'offre viticole et qui laisse aux États-membres le choix de définir les rôles respectifs de l'État et des organisations professionnelles pour la gestion du dispositif. Le Gouvernement est pleinement mobilisé, au

service de la viticulture française et européenne, afin d'obtenir le maintien du régime des droits de plantation dans le cadre des négociations engagées sur la PAC post 2013.

## Données clés

**Auteur** : [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription** : Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 6257

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [9 octobre 2012](#), page 5438

**Réponse publiée au JO le** : [20 novembre 2012](#), page 6727